

VILLE DE SCEAUX

RAPPORT DE PRESENTATION SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE SCEAUX

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Ce rapport concerne la délégation de service public des marchés d'approvisionnement de la Ville. Actuellement, la gestion de ce service public est assurée par un contrat d'affermage conclu le 27 mai 2011 avec la société SOMAREP.

Dans le souci d'une mise en concurrence régulière et de l'arrivée à échéance de ce contrat le 31 mai 2016, le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence adaptée au mode de gestion choisi est nécessaire.

Il convient donc de se prononcer sur le mode de gestion de ce service public. Il est proposé de recourir à une délégation de service public des marchés d'approvisionnement avant d'engager, sur la base de cette décision, une nouvelle procédure de mise en concurrence.

- **LES DONNEES SUR LA GESTION DU SERVICE**..... (pages 2 à 9)
- **LES DIFFERENTS MODES DE GESTION ENVISAGEABLES**..... (pages 10 à 11)
- **LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT A CONCLURE**..... (pages 12 à 13)

ANNEXES :

- n°1 : gestion déléguée..... (page 14)
n°2 : tableau comparatif avec les communes voisines (page 15)
n°3 : la situation des marchés forains en 2015..... (page 16)

LES DONNEES SUR LA GESTION DU SERVICE

Aujourd'hui, l'activité des marchés d'approvisionnement est la suivante :

- **marché traditionnel de Sceaux** : 66, rue Houdan, le mercredi matin de 8h à 13h30 et le samedi matin de 8H00 à 13H30
 - marché couvert d'une superficie de **226,5 mètres linéaires**,
 - marché découvert d'une superficie de **183 mètres linéaires**.Les abonnés occupent une superficie linéaire de 299 mètres linéaires, le reste étant occupé par les commerçants volants.

La halle du marché de Sceaux a été réhabilitée et mise aux normes par la Ville en 2003 à l'aide de subventions du conseil régional d'île de France et du FISAC.

- **marché bio de Sceaux** : ce marché se tenait auparavant avenue Jules Guesde. Il a été transféré en novembre 2014, le dimanche matin de 8h à 13h30 au 66, rue Houdan sur le périmètre extérieur du marché traditionnel de Sceaux d'une superficie de 183 mètres linéaires. Les abonnés « bio » occupent actuellement une superficie de 54 mètres linéaires.

Ce service public industriel et commercial est réglementé par arrêté municipal du 30 mai 2006 modifié le 24 octobre 2014 pour tenir compte du transfert du marché bio avec une application du nouveau règlement des marchés d'approvisionnement depuis le 9 novembre 2014.

DONNEES CONTRACTUELLES

Historique entre 1960 et août 2015

Entre 1960 et 2015, les marchés des Blagis et Robinson ont été exploités par les Etablissements Géraud dans le cadre d'un traité approuvé par délibération du 2 mai 1960 et transformé le 13 février 1971 en traité de concession.

La gestion du marché de Sceaux a été assurée en régie par la Ville jusqu'au printemps 1986. A l'occasion du départ à la retraite du placier municipal, une convention provisoire de régie intéressée a été conclue avec les Etablissements Géraud.

Le 19 décembre 1991, le conseil municipal a décidé le principe d'une refonte des traités d'exploitation des marchés d'approvisionnement de façon à harmoniser leur fonctionnement respectif.

En 1992, un traité confie aux établissements Géraud l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 1992. Le contrat a été renouvelé ensuite annuellement par tacite reconduction jusqu'au 28 février 2005.

De mars 2005 à fin mai 2008 puis de juin 2008 à fin mai 2011, la Ville a confié à la société SOMAREP la délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

Depuis juin 2011

Dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement la société SOMAREP a été retenue pour une durée de cinq ans (de juin 2011 au 31 mai 2016).

Le contrat couvre :

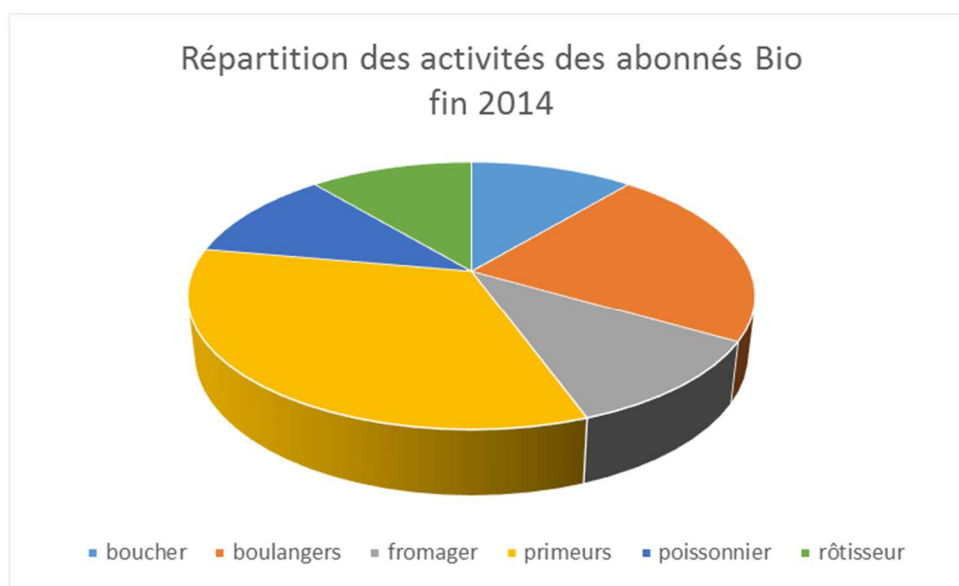
- Le marché traditionnel de Sceaux (les séances des mercredis et samedis de 8h à 13h30),
- Le marché bio de Sceaux (les séances du dimanche de 8h à 13h30).

DONNEES SUR LA FREQUENTATION DES DEUX MARCHES DE SCEAUX

LE MARCHE BIO EN 2014

Ce marché a été créé par la Ville avec l'association européenne d'agriculture et d'hygiène biologique Nature et Progrès. Il a été inauguré le 24 mars 1985 et a fêté ses trente ans cette année.

Il se trouvait avenue Jules Guesde sur le quartier de Robinson. Il a été transféré sur le périmètre extérieur du marché traditionnel de Sceaux au 66, rue Houdan le 9 novembre 2014. Les locaux très vétustes n'étaient plus aux normes et mobilisaient un terrain inclus dans le périmètre des Quatre Chemins. Le nombre de commerçants était en déclin du fait de sa localisation. Il ne comptait plus que 7 commerçants abonnés « Bio » et une clientèle scéenne très limitée.



Son transfert sur le centre-ville a été bénéfique à plusieurs titres : meilleure utilisation du marché, minimisation des coûts pour la Ville, un transfert approuvé par les commerçants et les organisations professionnelles, des demandes de places en croissance sur le marché, des consommateurs ont été nombreux à découvrir ce marché qu'ils ne connaissaient pas de par sa faible visibilité, avenue Jules Guesde. Ce marché compte maintenant 9 abonnés « Bio » et 8 volants.

L'activité dominante est celle des fruits et légumes suivie par la boulangerie.

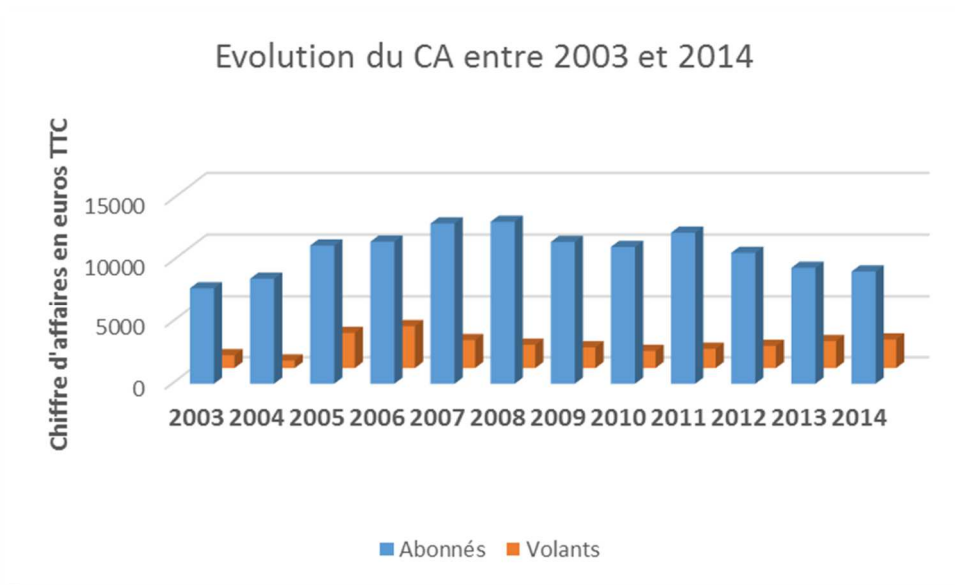
Le chiffre d'affaires TTC du délégataire sur l'année 2014 était de 11 484 € et confirme son état de survie avenue Jules Guesde :

Abonnés de 9 163 €/an

Volants de 2 321 €/an

La baisse constante et continue du chiffre d'affaires s'est expliquée essentiellement par la perte de commerçants abonnés qui n'ont pas pu être renouvelés, malgré les actions d'animations entreprises.

La Ville appliqué de faibles augmentations de tarifs pour tenter de préserver les quelques commerces encore présents.



[Le budget animations en 2014](#)

Les commerçants du marché qui étaient réticents à la restauration d'une redevance animation ont accepté cette cotisation pour la réalisation des animations. Ce budget restant encore très faible au regard du nombre de commerçants (1053 euros en 2014), la société SOMAREP a régulièrement complété le budget.

[Le panier moyen en 2014](#)

Il varie en fonction de l'activité :

- 30/40 € en fruits et légumes,
- 30 € en charcuterie,
- 10 à 15 € en volaille,
- 3 à 4 € en boulangerie

[La clientèle en 2014](#)

Il s'agit d'une clientèle fidèle, qui, à 55% a un fort pouvoir d'achat.

30 % des clients sont des retraités.

60% de la clientèle du marché ne vient pas de Sceaux :

- 7% vient de Châtenay-Malabry (hors quartier de robinson),
- 13% de Fontenay-aux-Roses,
- 20% du Plessis-Robinson,
- 27% de Sceaux pour le quartier de Robinson incluant la zone limitrophe de Châtenay-Malabry qui se considère du quartier et 13% des autres quartiers de Sceaux.

LE MARCHE DU CENTRE EN 2014

Le marché de Sceaux qui a bénéficié d'une importante réhabilitation en 2003, a une bonne fréquentation, en particulier le samedi matin, et participe de façon déterminante à la redynamisation économique du centre-ville, élément essentiel de la qualité de vie à Sceaux.

Il a deux séances les mercredis et samedis matins de 8h à 13h30 avec une moyenne de 32 abonnés (28 alimentaires et 4 non alimentaires) et une vingtaine de volants par séance.



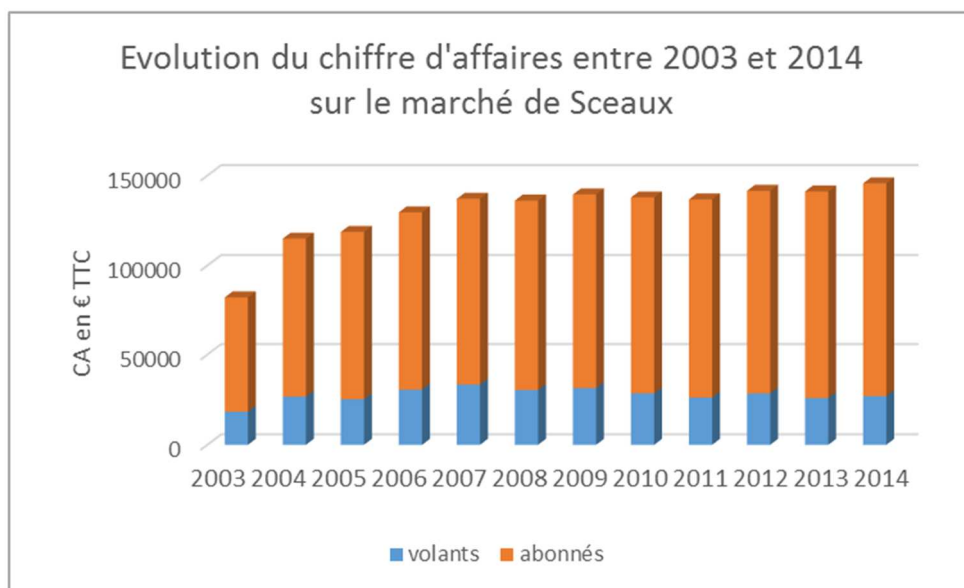
On notera l'importance des commerçants abonnés dans le secteur des fruits et légumes. En 2014, 87,5% des commerçants abonnés travaillent dans l'alimentaire. Ils étaient 85,1 % en 2011.

Le chiffre d'affaires TTC du délégataire sur l'année 2014 confirme une tendance à la stabilité pour les abonnés.

En revanche, le nombre de volants a été à la baisse entre 2009 et 2014 :

Abonnés : 118 679 euros, + 9,8% (contre 108 066 € en 2009),

Volants : 27 007 euros, - 14,16% (contre 31 465 € en 2009).



Les animations en 2014

Sur l'année 2014, les commerçants du marché ont bénéficié d'un budget animation de plus de 12 414€.

Le panier moyen en 2014

Le panier moyen est d'une cinquantaine d'euros sur le marché.

La clientèle en 2014

Il s'agit d'une clientèle fidèle composée essentiellement de familles et de séniors.

54,5% de la clientèle est scéenne et 45,5% provient d'autres communes avec la répartition suivante :

- 11,8 % Châtenay-Malabry,
- 6,9 % Fontenay-aux-Roses,
- 5,5 % Le Plessis-Robinson,
- 3,14% Antony,
- 1,57 % Bagneux,
- 1,37 % Bourg-La-Reine.

LES TARIFS DES MARCHES DU CENTRE

Fixés auparavant par le conseil municipal selon une formule de révision prévue au contrat, ont augmenté d'environ 37% pour le marché de Sceaux et 28% pour le marché de Robinson entre 1992 et 2005.

Dans le cadre du contrat actuel, les tarifs sont les suivants depuis le 1^{er} janvier 2015 :

Tarifs HT en euros Droits de place pour une profondeur Maximale de 2 mètres	Marché de Sceaux Tarifs appliqués depuis le 1/01/2015	Marché de la gare de Robinson Tarifs appliqués depuis le début du contrat le 1/01/2015
Places couvertes de 2 m de façade :		
. la première,	2,32	2,53
. la deuxième,	2,74	2,96
. la troisième,	3,52	3,50
. la quatrième,	4,68	3,91
. la cinquième et les suivantes,	5,32	4,43
. étagères, caissons et placards, sup. par mètre linéaire	1,04	-
Places découvertes :		
. le mètre linéaire de façade	1,66	1,17
Places formant encoignure ou de passage :		
. Supplément par mètre linéaire de façade	1,04	1,04
Commerçants non abonnés :		
. Supplément par mètre linéaire de façade	0,46	0,34
Droits de déchargement :		
. Véhicule ou remorque, l'unité	1,39	0,98
Cotisation animation :	1,84	1,62

Le conseil municipal a appliqué une hausse très raisonnée des tarifs depuis le début du contrat pour ne pas pénaliser les commerçants (hausse variant entre 1,5 et 2%/an).

LE BILAN D'EXPLOITATION DES MARCHES DE SCEAUX EN EUROS HT DE 2003 A 2014

Bilan/année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
nombre abonnés marché bio	16	16	15	15	14	11	11	8	9	9	5	5
nombre abonnés marché traditionnel	37	36	34	32	32	32	31	32	32	32	32	32
nombre volants marché bio	2 à 4 volants/semaine							6	6	6	5	2 à 4 volants/semaine
nombre volants marché traditionnel	une vingtaine le mercredi et une trentaine le samedi									10 le mercredi et 21 le samedi		
personnel dédié à l'exploitation	Marché traditionnel du centre-ville : 1 régisseur et 4 personnes affectées au nettoyage et à la manutention. Marché bio : 1 régisseur et 1 personne pour nettoyage et manutention											
Dépenses masse salariale	53 716	45 796	43 118	50 891	44 525	46 106	48 001	45 711	46 660	55 781	54 529	61 074
CA TTC abonnés marché bio	7 808	8 579	11 267	11 584	13 054	13 745	12 530	11 801	13 453	10 675	9 467	9 163
CA TTC volants marché bio	1 042	619	2 843	3 393	2 263	1 883	1 675	1 387	1 564	1 799	2 187	2 321
CA TTC volants marché traditionnel	18 473	26 699	25 302	30 583	33 427	30 396	31 465	28 540	26 191	28 534	25 974	27 007
CA TTC abonnés marché traditionnel	63 894	88 247	93 389	98 996	103 697	105 721	108 066	109 308	110 591	113 036	115 215	118 679
Redevance versée à la commune	54 749	75 171	57 305	68 000	70 040	58 933	52 785	53 418	54 414	55 990	56 100	57 222
Achats et charges externes	27 081	21 484	23 167	34 965	32 781	36 078	32 188	31 856	33 932	24 462	18 326	20 685
Budget animation :												
Dépenses marché traditionnel	14 025	2 679	14 025	8 756	6 936	9 562	11 203	9 287	11 817	14 339	10 126	11 068
Recettes marché traditionnel	15 371	11 254	15 371	10 003	10 671	11 733	12 337	11 769	17 522	14 703	11 728	12 414
Dépenses marché bio	288	0	288		664	578	1 224	1 235	711	1 502	2 656	1 053
Recettes marché bio	5 122	4 592	5 122	Financement SOMAREP au regard d'un budget trop faible prélevé auprès des commerçants bio								

LA REDEVANCE VERSEE PAR LE DELEGATAIRE A LA VILLE :

Avant mars 2005, la redevance était proportionnelle au chiffre d'affaires du délégataire. Elle était calculée sur les recettes nettes HT en euros et versée trimestriellement à la Ville.

Depuis juin 2011, la redevance est ferme et évolue dans les mêmes conditions et proportions que les droits de place.

En contrepartie de la mise à disposition des biens réalisés par la Ville et de l'occupation du domaine public, le délégataire verse une redevance d'affermage fixe et ferme.

	MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE ET FERME
Du mois de juin au mois de décembre 2011	32 083 €
Le montant de cette redevance évolue dans les mêmes conditions et proportions que les tarifs (droits de place à l'exclusion de la redevance animation).	

La redevance fixe est versée de façon provisionnelle dans le mois suivant la fin de chaque trimestre.

LE REGLEMENT DES MARCHES

Le règlement des marchés de la ville permet de sensibiliser les commerçants sur leurs droits et obligations (attributions des emplacements, obligations d'occupation, respect du matériel et des installations mises à disposition, chargement, déchargement et stationnement des véhicules, conditions d'hygiène et de mise aux normes...). Il est devenu un modèle de référence sur plusieurs communes d'Ile-de-France mais également en province. Il a été actualisé dans le cadre du transfert du marché bio en novembre 2014.

LES DIFFERENTS MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Plusieurs modes de gestion de ce service public sont envisageables :

La ville de Sceaux a connu les deux modes principaux de gestion pour les marchés d'approvisionnement :

- la gestion directe en régie, jusqu'au printemps 1986. Ce mode de gestion a évolué, à l'occasion du départ à la retraite du placier municipal,
- la gestion déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.

Chacun de ces modes présente des avantages et des inconvénients :

pour une gestion en régie :

- des avantages liés à la maîtrise directe de tous les éléments d'organisation du marché sans la contrainte d'une procédure d'attribution d'un contrat et du contrôle du délégataire,
- des inconvénients liés à la lourdeur du recouvrement des droits de place, à la difficulté de recruter du personnel à temps partiel (placier, main d'œuvre pour la manutention et le nettoyage) et compétent dans l'exercice d'un « métier commercial » au savoir-faire très spécifique,

pour une gestion déléguée :

- des avantages liés au transfert des responsabilités, des risques juridiques et financiers (à des degrés divers selon le type de contractualisation) et des « problèmes quotidiens » vers l'entreprise, le bénéfice d'économies d'échelle résultant d'une mutualisation de moyens techniques et humains sur plusieurs services, parfois une adaptation plus facile aux évolutions de modes de vie et des habitudes de consommation (changement des horaires pour le personnel..), des actions commerciales pour l'attraction des commerçants facilitées par l'intervention sur d'autres marchés,
- des inconvénients liés à la nécessité d'engager une consultation, de contrôler le délégataire, de procéder à la négociation d'avenants pour les modifications importantes de l'organisation du service sans préjudice d'éventuels risques de contentieux.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, la gestion déléguée semble plus adaptée.

La gestion déléguée peut prendre la forme :

- d'un marché public dans lequel la Ville continue de supporter une grande partie des risques juridiques et financiers et qui ne permet pas de s'exonérer des règles de comptabilité publique. L'entreprise n'assume alors que les risques correspondant à la bonne exécution de sa part du contrat et reçoit, que le service soit ou non rentabilisé, le prix prévu,
- d'une délégation de service public dans laquelle les risques sont largement transférés et qui permet un rapport direct du délégataire avec les commerçants usagers (souscription directe des abonnements, perception des droits de place selon les modes de comptabilité privée). Le délégataire assume les risques financiers de la gestion du service. Les contrats de concession et d'affermage procèdent de cette logique : le délégataire exploite les services en se rémunérant sur les usagers. Toutefois, à la différence du concessionnaire, le fermier n'est pas maître

d'ouvrage des travaux de premier établissement et des investissements ultérieurs. Le fermier, au même titre que le concessionnaire, prend, en principe, à sa charge les frais d'entretien courant qui relèvent de l'exploitation.

Au vu des avantages et inconvénients exposés ci-dessus, il est proposé de recourir à une gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage.

Une gestion déléguée par voie d'affermage étroitement menée avec le délégataire devrait permettre le développement et la vie de ce service public industriel et commercial municipal indispensable.

LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT A CONCLURE

Description de la délégation envisagée

La gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Sceaux comprendra notamment les caractéristiques et obligations suivantes :

Pour le délégataire :

- la garantie de la continuité de toutes les séances de marché chaque semaine,
- la recherche de commerçants abonnés et volants de qualité et diversifiés,
- l'attribution des demandes d'emplacements des commerçants abonnés et volants,
- la perception auprès des commerçants abonnés et volants des droits de place et autres taxes,
- la fourniture des tables et tréteaux des marchés en consignation aux commerçants. Des abris mobiles seront fournis par la Ville qui conserve la charge de leur renouvellement, à charge pour le délégataire d'en assurer le stockage, le montage, le démontage et le bon entretien,
- le nettoyage et l'entretien des halles et de leurs abords après chaque séance de marchés (comprenant, pour le marché de Sceaux, le nettoyage des portes vitrées coulissantes) ainsi que le ramassage et l'entrepôt des ordures et immondices de toutes natures en vue de leur enlèvement,
- la prise en charge, l'entretien permanent et le remplacement du matériel et des équipements mis à sa disposition à l'intérieur de la halle du marché du centre (stores intérieurs, installation de chauffage, entretien des sanitaires, pendant le marché et en fin de marché, et des installations d'électricité, changement d'ampoules, entretien des peintures intérieures, sol, murs et portes en bois),
- la prise en charge des consommations d'électricité et d'eau liées à l'exploitation des marchés avec une répartition équitable des charges communes (le délégataire veillera à ce que chaque commerçant abonné ait son propre abonnement EDF individualisé),
- la souscription d'une assurance liée au titre d'occupant du bâtiment tout en veillant à la souscription d'une assurance « responsabilité civile » de tous les commerçants,
- la promotion et l'animation des marchés en concertation avec la commission des marchés d'approvisionnement de la Ville,
- l'application du règlement établi par la Ville, distribué à chaque commerçant abonné par le délégataire et l'affichage du règlement sur chaque marché,
- le bon fonctionnement de l'exploitation et des conditions d'hygiène et de sécurité des marchés (avec la prise en charge des visites réglementaires des installations électriques et de sécurité et les contrats d'entretiens relatifs aux extincteurs et RIA sur le marché de Sceaux).

Pour la Ville :

- le suivi et le contrôle du délégataire,
- la convocation, chaque fois que cela est nécessaire, de la commission des marchés d'approvisionnement,
- les travaux d'entretien du clos et du couvert et la sécurité du marché traditionnel et du marché bio, à l'exception de ce qui est du ressort du délégataire,
- la maîtrise des travaux d'entretien de l'extérieur du bâtiment du marché de Sceaux (portes coulissantes, entretien des gouttières et chéneaux et de toutes les surfaces vitrées,

- la fourniture d'abris mobiles lorsque cela est nécessaire pour les deux marchés,
- la souscription d'une assurance propriétaire.

L'équilibre économique du contrat s'établira comme suit :

- le délégataire supportera l'ensemble des risques économiques et financiers liés à l'exploitation du service,
- il se rémunérera auprès des usagers, conformément aux tarifs adoptés par délibérations du conseil municipal après avis de la commission des marchés d'approvisionnement,
- le délégataire versera une redevance trimestrielle fixe et ferme à la Ville,
- dans le cadre de la consultation il sera demandé aux candidats d'établir une offre sur la base des tarifs actuels qui pourront être augmentés de manière raisonnable mais tenant compte des tarifs pratiqués sur les communes limitrophes,
- l'offre devra tenir compte des perspectives de préservation et d'animations qualitatives des deux marchés.

Durée du contrat de délégation envisagée

Il est proposé de prévoir un contrat d'une durée de cinq ans, ce qui est habituellement la durée envisagée dans le cadre d'une DSP en affermage.

Fait à Sceaux le 28 août 2015

ANNEXE N° 1

LA GESTION DELEGUEE

L'activité des marchés forains est soumise à des aléas qui n'existent pas dans d'autres services publics dont la gestion est fréquemment déléguée par les collectivités publiques à des opérateurs privés. Le secteur économique du commerce non sédentaire, comme d'ailleurs l'ensemble du commerce de détail, est soumis à des contraintes de concurrence, dans lesquelles, notamment la qualité de l'offre et son adéquation aux besoins de la clientèle tiennent une place prépondérante.

Dans les communes où elle a effectué ses contrôles, la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a constaté que globalement, les conditions de passation des conventions de délégation de service public s'étaient sensiblement améliorées au cours des dernières années.

En Ile-de-France, selon le recensement effectué par la chambre régionale des comptes, avec le concours des directeurs départementaux de la protection des populations, environ 82% des marchés forains sont gérés par des délégations de services publics contre seulement 18% en régie directe. Cette situation constitue une exception, puisque sur le reste du territoire national, moins de 20% des marchés sont gérés par des délégataires de service public.

La gestion des aléas liés notamment à l'évolution des modes de consommation nécessite une réelle capacité d'adaptation et d'ajustement. Cette capacité peut se trouver réduite lorsque les communes sont liées par des engagements contractuels de trop longue durée, qui ne peuvent être amendés que moyennant des contreparties éventuellement défavorables à leurs intérêts.

D'une manière générale, les conventions de délégation de service public récentes ont été conclues au terme d'une procédure de publicité et de confrontation des offres présentées par les candidats, conforme aux prescriptions de la loi du 29 janvier 1993.

De surcroît, les nouvelles conventions de délégation de service public étudiées ont été conclues pour des périodes brèves, en général fixées à cinq ans.

ANNEXE N°2

TABLEAU COMPARATIF DES TARIFS DES COMMUNES VOISINES – Juillet 2015

	ANTONY	FONTENAY AUX ROSES	BOURG LA REINE	SCEAUX centre-ville	SCEAUX Marché bio	LE PLESSIS ROBINSON	CHATENAY- MALABRY
Places couvertes	2,83 le mètre linéaire	3,70 les 2 mètres linéaires	2,34 les 2 mètres linéaires	2,32 les 2 mètres linéaires	2,53 les 2 mètres linéaires	0,61 le mètre linéaire	3,60 les 2 mètres linéaires
La première	2,83	3,70	2,34	2,32	2,53	+ 0,61	+ 3,60
La deuxième	+ 2,83	4,55	2,80	2,74	2,96	+ 0,61	+ 3,60
La troisième	+ 2,83	Prix de la deuxième + 0,84	3,45	3,52	3,50	+ 0,61	+ 3,60
La quatrième	+ 2,83	Prix de la Troisième + 0,84	4,41	4,68	3,91	+ 0,61	+ 3,60
La cinquième	+ 2,83	etc...	6,08	5,32	4,43	+ 0,61	+ 3,60
Commerçants non abonnés : Supplément par mètre linéaire	3,05 soit 6,10 les deux mètres linéaires	1,51	0,52	0,46	0,34	+ 0,50	0,40
Places découvertes	3,05 le mètre linéaire	1,59 le mètre linéaire-	0,63/ml jusqu'à 8mètres et 1,00/ml sup au-delà de 8 mètres	1,66	1,17	-	2,32
Supplément pour encoignure	-	1,59	1,93	1,04	1,04		
Droit de déchargement	-	1,59	< à 2T : 1,19 > à 2T : 1,73	1,39	0,98	1,33	
Matériel supplémentaire et droit de resserre	-	Table : 1,59	Table : 0,90 Tréteau, l'unité : 0,34. Droit de resserre : 0,19	-	-	+ 0,33 de droit de resserre	
Taxe de nettoyage Supplément par mètre linéaire de façade	-	-	0,29 par m ² de surface occupée 0,54 par m de façade marchande	-	-	0,67	
Taxe gardiennage parking						2,75/jour	
Redevance animation	Intégré dans le tarif de la place	2,14/séance	0,30/séance	1,84/séance	1,62/séance	?	1,69/séance
Nombre de commerçants abonnés	90 abonnés 110 volants	32 abonnés 30 volants le samedi	90 abonnés 25 volants	31 abonnés Environ 20 volants le mercredi et 30 volants le samedi	8 abonnés bio et environ 8 à 9 volants	90 abonnés 100 volants	Environ 10 abonnés et quelques volants
Séances	Mardi, jeudi et dimanche matin. La ville possédait un autre petit marché qui a fermé faute de clients.	Mardi, jeudi et samedi matin Baisse de fréquentation en semaine +problème récurrent : le stationnement	Mercredi et samedi matin. Problème récurrent : le stationnement. Bonne fréquentation en semaine par les personnes âgées	Mercredi et samedi matin	Dimanche matin	Mardi, vendredi et dimanche matin. La ville possédait un autre petit marché qui a fermé faute de clients.	Mardi et vendredi matin. La ville possédait un autre petit marché qui a fermé faute de clients.
Mode de gestion RD (régie directe) ou DSP (délégation de service public)	RD depuis 1999 Marché entièrement réhabilité en 2006.	DSP MANDON SOMAREP Marché entièrement réhabilité	DSP Ets GERAUD depuis 2010 après une longue concession.	DSP SOMAREP Marché entièrement réhabilité en 2003	DSP SOMAREP Transféré en novembre 2014 sur le centre-ville	DSP SOMAREP	DSP Ets GERAUD

Il est extrêmement difficile, voire impossible de faire une analyse comparative des tarifs des communes avoisinantes. Certaines communes affichent des tarifs au mètre linéaire, d'autres aux deux mètres linéaires. Plusieurs autres paramètres entrent en ligne de compte, la fréquentation des marchés, le type de clientèle, la qualité des produits commercialisés mais également le mode de gestion retenu et les investissements réalisés par les collectivités ou par leurs délégataires.

ANNEXE N°3

LA SITUATION DES MARCHES FORAINS EN 2015

Le nombre de marchés se serait stabilisé en Ile-de-France. Il serait de 550 sur l'ensemble de la Région, réunissant quelques 18 000 commerçants non sédentaires.

Le département des Hauts-de-Seine se classant en troisième position avec 86 marchés répartis sur 36 communes.

Le territoire du 92 représente 16% des marchés franciliens derrière Paris (18%) et le Val de Marne (17%). En queue de peloton, la Seine et Marne (48 marchés soit 9%), l'Essonne et le Val d'Oise (7% chacun).

A l'exception de Paris, les départements de petite et grande couronne comptent une écrasante majorité de marchés alimentaires et quelques sites « Bio » et une poignée de marchés aux puces. Sur les 86 marchés alto séquanais, 79 sont des marchés alimentaires.

Le Département compte 4 marchés Bio : Asnières, Boulogne, Rueil-Malmaison et Sceaux. Le marché de Sceaux étant précurseur avec trente années d'existence. Paris en compte 3, la Seine Saint Denis 2 et le Val de Marne 1.

Les consommateurs viennent sur les marchés pour y trouver de la qualité avec une démarche de proximité.

La chambre de commerce et d'industrie de Paris a publié une étude en mars 2015 qui confirme qu'après des années de règne de la grande distribution, le changement de comportement d'achat des ménages a permis aux marchés de tirer leur épingle du jeu.

Le commerce alimentaire au niveau national pèse environ 40% de l'activité des marchés forains, derrière la vente des produits manufacturés. Une tendance qui s'inverse en Ile-de-France. Pour la filière agricole et alimentaire, ce débouché est loin d'être négligeable. Le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire dépasse les 6Mds€/an, fruits et légumes en tête (%) devant les produits de la mer (20%), les viandes, volailles, lapins et gibiers (19%), la crèmerie et les produits laitiers (17%) et les produits divers (14%).

Les marchés forains connaissent un regain d'intérêt. Ils ont su s'adapter aux nouvelles habitudes des consommateurs et notamment à leurs horaires.

Majoritairement organisés dans la matinée, ils s'étalent volontiers aujourd'hui jusqu'à 14h30. D'autres se tiennent l'après-midi, comme ceux de Bercy, Saint Honoré, Anvers, la Bourse, Saint Eustache Les Halles. L'élargissement des plages horaires touche toute l'Ile-de-France. Le marché d'Issy-les-Moulineaux, ouvert sur la place de la mairie de 13h à 20h rencontre un franc succès, misant sur une plus grande disponibilité de la clientèle en fin de semaine. Les marchés en nocturnes fonctionnent plus particulièrement à Noël et pendant les périodes estivales.